



Courrier à l'attention de Madame Caroline Nisand, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Objet : Observations communes portées par les fédérations associatives sur le projet de circulaire relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la directrice,

Les fédérations représentatives du SAH souhaitent porter à votre connaissance, au regard de l'importance des enjeux, leurs observations concernant le projet de circulaire relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse, dont vous avez bien voulu nous saisir pour avis.

Nous saluons en premier lieu **les positionnements relatifs aux mesures de réparation et de médiation pénales**. Il est en effet aujourd'hui essentiel, pour faire vivre la justice réparatrice, de davantage la promouvoir et de communiquer fortement auprès des magistrats sur le changement de paradigme opéré par l'entrée en vigueur du CJPM sur la prise en considération de la victime dans et en dehors de la procédure pénale. Au-delà de ces constats, nous sommes en attente d'une stratégie concrète pour déployer ces mesures, que ce soit en alternative aux poursuites mais aussi au niveau du siège et en infrajustice s'agissant de la justice restaurative. Les fédérations sont prêtes à s'investir pour y contribuer, en soutien des directions territoriales et interrégionales. À cet égard, pourquoi ne pas proposer cette thématique dans les rencontres quadripartites (SAH, juridiction, PJJ, CD) ?

En deuxième lieu, nous souhaitons vous alerter sur un sujet de vive préoccupation pour le SAH concernant **les points de remplacement** (annexe 2), et ce sur deux volets distincts :

- La DPJJ maintient son refus de valorisation des points de remplacement pour toute absence dans les budgets prévisionnels. Au regard du nombre considérable de remplacements nécessaires pour assurer la continuité de l'activité dans les structures, cette position génère un déficit chronique dans les budgets et fait injustement peser cette charge sur la trésorerie des associations.

Nous souhaitons ouvrir le dialogue sur cette question, d'autant plus que le SAH ne bénéficiera pas de la création des équipes de professionnels remplaçants qui viendront soutenir le secteur public annoncée lors des Assises du placement judiciaire.

- Dans un contexte de pénurie de personnels qualifiés, de crise de recrutement et de turn-over constant, développer la formation continue pour assurer une qualité d'accompagnement dans les établissements et services est une priorité. Or, la circulaire n'intègre pas, parmi les « remplacements autorisés », ceux liés à la formation des professionnels. Nous relevons ici une contradiction avec les ambitions affichées par la DPJJ sur ce volet et l'objectif de soutien d'une dynamique commune de professionnalisation des acteurs, tel qu'inscrit dans la charte d'engagements réciproques de février 2023. Cette rigidité constitue un réel frein à la formation, en dépit des budgets alloués et la qualité du catalogue proposé par l'ENPJJ.

Deux autres sujets méritent des observations.

L'an passé, les fédérations avaient obtenu en réunion budgétaire l'ouverture des crédits de justice de proximité dédiés à la subvention d'associations locales afin de soutenir les mesures éducatives judiciaires au secteur associatif habilité. Les fédérations demandent l'inscription de cette ouverture dans la circulaire de campagne budgétaire 2023, afin de permettre aux jeunes en conflit avec la loi sous protection judiciaire de bénéficier de ce soutien, qu'ils soient accompagnés par le secteur public ou par le secteur associatif habilité.

Par ailleurs, nous émettons une réserve sur la création de structures dédiées exclusivement à **l'accompagnement des MNA en conflit avec la loi**. En effet, les professionnels s'accordent sur les effets très positifs de la mixité des publics accueillis, notamment sur le processus d'intégration et sur l'acquisition des codes sociaux par les mineurs isolés. Le développement de dispositifs adaptés aux problématiques et spécificités des jeunes en situation d'errance, indépendamment de leur statut, est en revanche tout à fait pertinent.

Enfin, plusieurs sujets évoqués dans la circulaire suscitent des interrogations de notre part :

- ➡ *Comment les fédérations seront-elles impliquées dans le processus de déploiement du **nouvel outil de suivi budgétaire** au niveau du SAH ? Il s'agit, pour nous, d'une condition élémentaire du succès de ce déploiement et de l'appropriation de cet outil au sein de nos structures.*
- ➡ *La DPJJ prévoit-elle de collaborer davantage avec les fédérations et le SAH pour développer **les ISEMA**, sachant que nous avons pleinement contribué à l'élaboration du cahier des charges ?*

- ➡ **Le taux d'inflation réel** de l'année 2022 de 6 % a-t-il été pris en considération et ajouté au taux prévisionnel de 5,5 % pour 2023 ? Si non, il nous semble important de relever sensiblement le taux d'augmentation des groupes I et III afin de ne pas mettre les associations en difficulté.
- ➡ Comment expliquer **la différence entre les AE et les CP** s'agissant des services de réparation et de médiation ?

Nous réaffirmons notre vive contestation du choix consistant à exclure certains métiers des revalorisations accordées dans le cadre du **Séjour de la santé** (personnels administratifs, techniques, encadrement, direction etc.). Bien que ces professionnels ne soient pas officiellement rattachés à la filière socio-éducative, ils contribuent grandement au vivre-ensemble, à l'accompagnement et au bien-être des enfants et des jeunes confiés aux établissements et services.

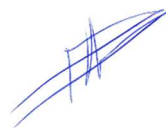
Enfin, vous trouverez des commentaires et de propositions de modification au sein même de la circulaire et de ses annexes, portant sur les sujets ici développés ainsi que sur d'autres thématiques.

Nous vous prions de croire, Madame la directrice, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Stéphane Landreau
Directeur Général de Citoyens &
Justice



Pierre-Alain Sarthou
Directeur général de la CNAPE



Jacques Le Petit
Président de la FN3S



Jérôme Voiturier
Directeur-général de l'Uniopss

